

## Commission permanente de Contrôle linguistique rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 juin 2009

[...]

**Objet**: plainte contre le musée des Instruments de Musique

Madame la Ministre,

En sa séance du 15 mai 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre une invitation pour une exposition rédigée principalement en anglais au Musée des Instruments de Musique (MIM).

\* \*

A la demande de renseignements de la CPCL, la société Artonaut a répondu ce qui suit: "Partant d'une bonne intention, l'invitation d'Artonaut pour une soirée privée organisée au Musée des Instruments de Musique a été composée en anglais pour des raisons pratiques.

Si le carton adressé par courrier postal avait repris les trois langues nationales plus l'anglais, il serait devenu fort lourd. Le choix de l'anglais s'avéra dès lors plus efficace. Par souci de cohérence d'image, l'envoi par courriel reprit la même mise en page. Nous insistons sur le fait que cet envoi en partie destiné à l'étranger concernait un listing privé.

Par ailleurs, la communication grand public (communiqué, dossier de presse, affiche,...) l'a été elle en fonction de la langue de chaque communauté.

Les copies des articles du Soir et du Morgen ci-jointes montrent à souhait la volonté des deux artistes, [...], francophone et [...], néerlandophone, de dépasser les clivages linguistiques".

\* \*

Le Musée des Instruments de Musique est un département des Musées d'Art et d'Histoire du Cinquantenaire. Le Musée d'Art et d'Histoire est un service dont l'activité s'étend à tout le pays.

L'envoi d'une invitation constitue un rapport avec un particulier.

En application de l'article 41, § 1<sup>er</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers, celle des trois langues dont ceux-ci ont fait usage.

Selon les renseignements communiqués par l'a.s.b.l. Artonaut, il ressort qu'il s'agissait d'une invitation privée.

Cependant sur l'invitation, le nom du Musée des Instruments et de la Région bruxelloise ainsi que les autres sponsors ont été mentionnés.

L'utilisation de ces logos par "Artonaut" donne l'impression qu'il s'agit d'une invitation du Musée des Instruments de Musique même si cela a été fait à son insu.

En conséquence, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

 $[\ldots]$